



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 11 du 25 janvier 2022

SOMMAIRE

DDETS – Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 portant composition de la commission départementale de sélection d’appel à projet social.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté DDETS/2022/01

portant composition de la commission départementale de sélection d'appel à projet social

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

- VU** les articles L 312-1, L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) et notamment son article 131 ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2017, fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le Préfet;

SUR la proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, **il est institué auprès du Préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social**, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Il s'agit :

- des services mettant en œuvre des mesures de Protection Judiciaire des Majeurs ;
- des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Centre provisoires d'hébergement (CPH), des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) et des services en charge de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- de tout autre dispositif d'hébergement sur décision de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La commission de sélection d'appel à projet social « Etat » est composée comme suit :

A) SONT MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

1. Le préfet ou son représentant :

- TITULAIRE : Monsieur Didier MARTIN, préfet du département de la Loire-Atlantique, Président de la commission de sélection d'appel à projet social, ou son représentant

2. Personnels des services de l'Etat :

- TITULAIRE : Madame Blandine GRIMALDI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique, ou son représentant

- TITULAIRE : Monsieur Raphaël RONCIERE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de Loire-Atlantique ou son représentant

- TITULAIRE : Madame Khaddouj MOUGLI, Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Loire-Atlantique ou son représentant

3. Représentants des usagers :

3.1 Représentants d'associations participant au Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Loire-Atlantique :

- TITULAIRE : Monsieur Yann DROMERT, Directeur Général de l'Association ANEF FERRER

- SUPPLEANT : Monsieur Franck CHARREAU, Directeur de l'Association ANEF FERRER

- TITULAIRE : Monsieur Bruno BOVAR, Administrateur du GCSMS SIAO 44

- SUPPLEANT : Monsieur Sébastien PERRINEL, Directeur du GCSMS SIAO44

3.2 Représentants d'associations de la protection juridique des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :

- TITULAIRE : Madame Nathalie PAYELLE, Directrice de l'UDAF 44

- SUPPLEANT : Monsieur Xavier GAIGNEROT, Directeur de l'ATIMP 44

-3.3 Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse :

TITULAIRE : Monsieur Julien COUE, Directeur de la Maison Départementale des Adolescents ou son représentant

B) SONT MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

1. Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- TITULAIRE : Madame Maïté FERNANDEZ, représentant la FAS

- SUPPLEANT : Madame Cathy BELLEC, représentant l'URIOPSS

- TITULAIRE : Monsieur Jean-Pierre FAURE, représentant l'URHAJ Pays de la Loire

2. Personnalités qualifiées :

Pour les appels à projet concernant les CHR, les CPH, les FJT et tout autre dispositif d'hébergement sur décision de la directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique :

- TITULAIRE : Monsieur Frédéric LOUSSOUARN, Directeur de l'Inclusion Sociale à la Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale et aux Territoires de la ville de Nantes.

- SUPPLEANT : Monsieur Philippe RIGOLLIER, chargé de mission à la mission égalité, intégration et lutte contre les discriminations de la ville de Nantes

- TITULAIRE : Madame Anne FABRY, Directrice Territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

- SUPPLEANT : Madame Marion HAMARD, Adjointe à la Directrice Territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Pour les appels à projet concernant les services MJPM :

- TITULAIRE : Madame Hélène SAINT-RAMON, Juge des tutelles-Tribunal judiciaire de Nantes

- TITULAIRE : Madame Annabelle PRUVOT, mandataire judiciaire à la protection des majeurs privé

- SUPPLEANT : Madame Loren CHEVRIER, mandataire judiciaire à la protection des majeurs privé

3. Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

Pour les appels à projet concernant les CHRS, les FJT et tout autre dispositif d'hébergement sur décision de la directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique :

- TITULAIRE : Madame Noëlle MOREAU, directrice de l'Association Habitat Humanisme

Pour les appels à projet concernant les services MJPM :

- TITULAIRE : Monsieur Charles CARO représentant du Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA)

- SUPPLEANT : Monsieur Rémy LEVILLAYER, représentant du Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA)

4. Personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Pour les appels à projet concernant les CHRS, les CPH, les FJT et tout autre dispositif d'hébergement sur décision de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités :

- TITULAIRE : Madame Stéphanie TESSIER, représentant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique

- SUPPLEANT : Madame Eve MAURY, représentant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique

- TITULAIRE : Monsieur Cécile GREGOIRE, représentant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique

- SUPPLEANT : Madame Morgane DAVID, représentant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique

Pour les appels à projet concernant les services MJPM :

- TITULAIRE : Madame Stéphanie TESSIER, représentant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique

- SUPPLEANT : Madame Morgane DAVID, représentant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique

- TITULAIRE : Madame Isabelle LE TALLEC, représentant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique

- SUPPLEANT : Madame Cécile GREGOIRE, représentant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique

ARTICLE 2 :

La commission de sélection est réunie à l'initiative de Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique ou de son représentant.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 3 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative est présente ou a donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours.

ARTICLE 4 :

Le mandat des membres de la commission est de trois ans. Il est renouvelable.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Loire-Atlantique, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 24 janvier 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY